



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-089

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

Sommaire

PREFECTURE / SGAR

971-2023-04-14-00004 - Arrêté 14 Avril 2023 Subdélégation SGAR BOP 137
et 148 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2023-04-14-00004

Arrêté 14 Avril 2023 Subdélégation SGAR BOP
137 et 148



Arrêté PREF/SGAR du 14/4/2023

portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus au sein du service prescripteur des programmes 137 et 148

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outremer en date du 26 mars 2020 portant nomination de Monsieur Régis ELBEZ, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Guadeloupe, en particulier l'article 10 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 19 janvier 2021 portant nomination de Monsieur. Luc BARSKY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2020-12-14-005 du 14 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de la Région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe - Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Régionales de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La présente subdélégation est accordée aux agents du SGAR placés sous la responsabilité du secrétaire général pour les affaires régionales pour les programmes suivants : **137 et 148 uniquement** pour l'utilisation dans l'outil CHORUS.

Article 2 - La subdélégation nominativement accordée peut être retirée dans les cas suivants : -

- x Départ de l'agent du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ;
- x Changement de mission au sein du SGAR ne nécessitant plus de subdélégation pour intervenir dans CHORUS ;
- x Décision de l'autorité hiérarchique.

Article 3 - La subdélégation entraîne la mise en place des habilitations nécessaires dans CHORUS par le Centre de Services Partagés Interministériel (CSPI).

Les agents dont les noms suivent sont autorisés à valider les autorisations d'engagement (AE) effectuées par le biais des demandes d'achat (AE) et des demandes de subvention (DS) ainsi que les certifications de service fait (SF) dans l'application Chorus Formulaires. Ces agents devront également accéder à toutes les restitutions dans Chorus.

- x Madame Lucette FAILLOT, directrice à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- x Madame Monique BEAUBOIS – chargée d'études et correspondante administrative de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de la Guadeloupe ;
- x Monsieur Stéphane FILATRIAU- conseiller mobilité carrière et formation plate-forme des ressources humaines (PFRH) Antilles-Guyane

Article 4 - Les programmes et les activités qui en relèvent gérés par les personnes subdéléguaires sont présentés dans le tableau suivant :

Programmes	Intitulé des programmes et activités	Opérations sur lesquelles portent la subdélégation :
		Saisie et validation des AE : DA – DS pour envoi au CSPI Certification des SF pour envoi au CSPI
BOP 137	Programme 137- Égalité entre les femmes et les hommes	Lucette FAILLOT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)
BOP 148	Programme 148-Fonction publiques <u>Activités :</u> - Bourses Talents (anciennement allocations pour la diversité dans la fonction publique) - Sections régionales interministérielle. d' action sociale (SRIAS) - Réservation de berceaux-aide à la famille	Monique BEAUBOIS, chargée d'études et correspondante administrative de la SRIAS Guadeloupe

	<ul style="list-style-type: none"> - Logements temporaires - Logements pérennes - Restauration interministérielle 	
BOP 148	Programme 148-Fonction publique <u>Activités</u> - Formation interministérielle	Stéphane FILATRIAU, conseiller mobilité carrière et formation PFRH Antilles-Guyane

Article 4 - L'arrêté PREF/SGAR du 23 septembre 2022 portant subdélégation de signature pour la saisie dans l'application Chorus au sein du service prescripteur des programmes 137 et 148 est abrogé.

Article 5 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 AVR. 2023

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.